

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVENSAN

### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal : 23

Nombre de présents : 22

Qui ont pris part à la délibération : 22

### Séance du 1<sup>er</sup> juin 2020

#### Date de la convocation

26/05/2020

#### Date d'affichage

.../06/2020

L'an deux mille vingt, le lundi premier juin à dix heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de la plaine des sports Claude BLANC – route du Poteau, sous la présidence de M. Patrick BAUDIN, le Maire d'AVENSAN.

#### Délibération n° 2020/06/35

#### **Objet de la délibération :**

Détermination des orientations et des crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus

**Présents** : Mme Patricia ARNAUD, M. Yann BARBOT, M. Patrick BAUDIN, Mme Nathalie BEGAIN, Mme Amélie BENTO BERNARDO, Mme Barbara BURELLI, Marie-Noëlle DUPUY, M. Henri DUTHIN, M. Damien ELOI, M. Patrick HOSTEIN, M. Christophe JACOBS, Mme Mariannick LAFITEAU, Mme Marlène LAGOUARDE, Mme Chantal LAHAYE, Mme Marie-Laure LURTON, Mme Martine MOREAU, M. Patrick NURBEL, M. Laurent PASCUAL, M. Sébastien PICOT, Mme Nathalie PUIGCERVER, M. Yannick RAFFA, Mme Christine TRIVES.

#### **Absents excusés ayant donné procuration :**

#### **Absents excusés :**

**Absents** : M. Bernard DELEPINE.

Formant la majorité en exercice.

**Secrétaire de séance** : M. Yann BARBOT.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 10h00.

Les procès-verbaux des deux séances précédentes sont adoptés à l'unanimité.

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu l'article L. 2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus ;

Vu l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales instituant les frais de formations des élus comme des dépenses obligatoires de la commune ;

Vu l'article L. 2123-14 du code général des collectivités territoriales disposant que :

- Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.
- Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

- Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre de l'exercice du droit à la formation de ses membres ;

Considérant que les organismes retenus pour dispenser ces formations doivent être agréés par le ministère de l'Intérieur ;

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

Considérant qu'un tableau des actions suivies et financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

### **DECIDE**

- D'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité ;
- D'arrêter les grandes orientations du plan de formation des élus selon le document joint en annexe ;
- De prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement dans les conditions prévues par la réglementation et par la délibération n°2020/06/33 en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;
- D'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 8 % du montant des indemnités des élus ;
- D'imputer au budget de la commune, au compte 6535, les crédits ouverts à cet effet ;
- D'annexer chaque année au compte administratif de la commune, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à **AVENSAN**,

Le 1<sup>er</sup> juin 2020,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibération du conseil municipal

Le Maire,  
**P. BAUDIN**





## **ANNEXE : ORIENTATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE DU DROIT A FORMATION DES ELUS DE LA COMMUNE D'AVENSAN**

Ces orientations intègrent :

- Les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des élus locaux ;
- Les missions de la collectivité locale ;
- L'environnement local ;
- Les champs de compétence des élus.

### **Orientation 1 – Statut de l'élu local**

Dispositions applicables aux responsabilités civiles, pénales, personnelles.

### **Orientation 2 – Fonctionnement d'une collectivité**

- Elaboration du budget d'une commune
- La commande publique
- Rôle et responsabilité du maire employeur

### **Orientation 3 – Compétences de la collectivité**

- Pouvoirs de police et responsabilités
- Urbanisme
- Législation funéraire et gestion des cimetières
- Action sociale
- Culture
- Sports et loisirs

### **Orientation 4 – Commune et intercommunalité**

- La place de la commune dans l'intercommunalité
- Les transferts de compétences

### **Orientation 5 – Environnement**

- Grandes problématiques environnementales (gestion des déchets, gestion de l'eau, mutations climatiques, pollution).

### **Orientation 6 – Stratégie de communication du territoire et développement personnel de l'élu**

- Evolutions technologiques et bureautiques
- Outils et méthodes de communication
- Développement personnel de l'individu (prise de parole en public etc.)

Envoyé en préfecture le 02/06/2020

Reçu en préfecture le 02/06/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-213300221-20200601-2020\_06\_35-DE